

ALEXANDRE REVEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 157 rue des Planquettes
14330 LE MOLAY LITTRY
984 273 177 RCS CAEN

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 27 FEVRIER 2026

Le vingt-sept février de l'An deux mille vingt-six, au siège social, Monsieur Alexandre REVEL, associé unique, propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société et seul gérant de la société :

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts;
- Changement d'objet social et mise à jour corrélative des statuts ;
- Changement de dénomination sociale et mise à jour corrélative des statuts ;
- Cession de parts sociales et mise à jour corrélative des statuts ;
- Nomination d'un Co gérant ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Vincent MESLIN, non associé, est présent.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social, à effet du 1^{er} février 2026, du 157 rue des Planquettes 14330 LE MOLAY LITTRY au 1533 Route des Etangs 14490 PLANQUERY et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé sis 1533 Route des Etangs 14490 PLANQUERY

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier, à effet du 1^{er} février 2026, l'objet de la société comme suit :

- L'acquisition, la détention, la vente de titres de sociétés, de valeurs mobilières, la prise de participations dans toutes sociétés quel que soit leur objet ;
- La gestion de titres de sociétés et de toutes valeurs mobilières ;
- Toutes activités de direction, de tutelle, de représentation et de gestion liées notamment à la possession et au contrôle de participations et plus généralement la fourniture de tous services et prestations de services pour le compte de sociétés filiales ou tierces ;
- L'activité d'audit et de conseil ;
- L'activité d'apporteur d'affaires ;
- L'acquisition, la vente, la location, la propriété de biens immobiliers quelle que soit leur nature

En conséquence, l'article 2 des statuts devient :

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition, la détention, la vente de titres de sociétés, de valeurs mobilières, la prise de participations dans toutes sociétés quel que soit leur objet ;
- La gestion de titres de sociétés et de toutes valeurs mobilières ;
- Toutes activités de direction, de tutelle, de représentation et de gestion liées notamment à la possession et au contrôle de participations et plus généralement la fourniture de tous services et prestations de services pour le compte de sociétés filiales ou tierces ;
- L'activité d'audit et de conseil ;
- L'activité d'apporteur d'affaires ;
- L'acquisition, la vente, la location, la propriété de biens immobiliers quelle que soit leur nature
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

TROISIEME DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique décide, à effet du 1^{er} février 2026, de modifier la dénomination sociale qui devient : A.M.V et de mettre à jour l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est A.M.V

QUATRIEME DECISION - CESSION DE PARTS SOCIALES

L'associé unique après avoir rappelé la cession de ses 49 parts sociales, intervenue ce jour, au profit de Monsieur Vincent MESLIN domicilié 1533 Route des Etangs 14490 PLANQUERY décide de mettre à jour les articles 8 et 9 comme suit :

Article 8 - Apports

A la constitution de la société, Monsieur Alexandre REVEL a fait apport d'une somme de 1.000 euros. Cette somme de 1.000 euros a été déposée le 1^{er} février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'a attesté le Certificat du dépositaire établi par la Banque CREDIT AGRICOLE NORMANDIE.

Le 27 février 2026 Monsieur Alexandre REVEL a cédé, à effet du 1^{er} février 2026, 49 parts sociales au profit de Monsieur Vincent MESLIN.

Article 10 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) Euros divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros numérotés de 1 à 100, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- A Monsieur Alexandre REVEL, propriétaire de 51 parts sociales Numérotées de 50 à 100	Ci 51 parts
- A Monsieur Vincent MESLIN, propriétaire de 49 parts sociales, Numérotées de 1 à 49	Ci 49 parts
Total égal au nombre de parts	Ci 100 parts

QUATRIEME DECISION - NOMINATION D'UN CO GERANT

L'associé unique décide de nommer à effet du 1^{er} février 2026, Monsieur Vincent MESLIN domicilié 1533 Route des Etangs 14490 PLANQUERY aux fonctions de co-gérant, lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare ne pas être frappé d'interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer cette fonction.

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES

FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Alexandre REVEL

Vincent MESLIN

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant